

**RENOUVELLEMENT ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE  
D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PAR UN OUVRAGE PRIVE**

Le Maire de Monnières,

VU la demande de renouvellement d'arrêté de permission de voirie et d'occupation du domaine public par un ouvrage privé de la société BOUYGUES TELECOM en date du 23 mai 2023, dont le siège social est 37 rue Boissières 75116 PARIS 16, au titre de l'article L33-1 du code des Postes et Télécommunications, pour une durée de 10 ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 décembre 2033,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code des Postes et Télécommunications (modifié),

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code du domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-683 du 30 mars 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L47 et L48 du code des Postes et Télécommunications,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements,

**A R R E T E**

**Article 1** : La société BOUYGUES TELECOM est autorisée à établir et exploiter un réseau de télécommunication constitué de deux fourreaux PEHD. L'emprise du réseau BOUYGUES TELECOM est de 315 mètres linéaires d'artères souterraines posées sur un chemin rural au lieu-dit Mont Roland, dont les extrémités A et B du tronçon de fibre optique créé par les travaux sont en A le croisement du chemin communal du Mont Roland et de la D354 et en B le site TDF de Dole Monnières.

Ces infrastructures comprennent :

Toutes les canalisations, ouvrages annexes, branchement, aux clients ou autres chambres de raccordement, armoires, poteaux, bornes ou coffres, cabines téléphoniques et tous ouvrages nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation y compris l'extension d'un réseau de télécommunications ouvert au public.

La présente autorisation expire le 30 décembre 2023 (fin de l'autorisation d'exploiter).

Il appartiendra à la société BOUYGUES TELECOM, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, d'en solliciter le renouvellement, s'il entend poursuivre l'exploitation de son réseau.

Dans l'hypothèse où le ministre des Postes et Télécommunications supprimerait l'autorisation d'exploitation ou en refuserait le renouvellement, la présente permission deviendra caduque et les installations, seront supprimées et es lieux remis en état, à moins que le gestionnaire du domaine ne préfère prendre possession des installations sans indemnité.

La présente permission est délivrée à titre personnel et dans le cadre d'une exploitation normale du service de télécommunication.

La présente permission de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées.

Elle ne préjuge en rien des sujétions ou servitude qui peuvent être imposées au titre de la voirie départementale ou communale lorsque les ouvrages ou installations sont également situées en bordures de celle-ci.

**Article 2** : La société BOUYGUES TELECOM devra s'acquitter d'une redevance pour l'année 2023 de :  $315 \text{ ml} \times 42,64/1000 = 13,43 \text{ €}$ , à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal – 136, avenue Léon Jouhaux BP 39 39107 DOLE CEDEX.

Cette redevance est due annuellement et sera calculée suivant les bases de redevances télécom fournies par l'AMF.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Monnières, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera notifié à la personne concernée.

A Monnières, le 27 septembre 2023

Le Maire  
  
Patrick VIVERGE

The signature is a large, stylized black ink scribble that overlaps the circular official stamp of the Mayor of Monnières. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MONNIERES' and 'M. VIVERGE'.